

Gazette de la Chambre



Lettre d'information de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris

Comité éditorial : Philippe Delebecque - Claude Goussot - Jean-Yves Thomas - Michel Leparquier

Editeur : Philippe Delebecque

3 numéros par an

(Janvier - Avril - Septembre)

Numéro 40- Printemps 2016



"Praecipuam esse justitiae aequitatis quam stricti juris rationem"

Iran : la fin des sanctions et des "clauses sanctions" ?

Didier Marsac

Arbitre maritime

Consultant en gestion des risques

L'accord sur le nucléaire (<http://goo.gl/w19N31>), dénommé JCPOA (*Joint Comprehensive Plan of Action*) conclu le 14 Juillet 2015 est entré en vigueur le 16 janvier 2016 (<http://goo.gl/8n4iFj>). En contrepartie d'un certain nombre d'engagements de l'Iran à ne pas développer sa recherche et sa capacité nucléaire, les sanctions prises dans ce cadre par l'ONU, l'essentiel des sanctions décidées par l'UE ainsi que les "secondary sanctions" édictées par les États-Unis ont été levées ou seront levées dans la prochaine décennie. Contrairement à certains raccourcis médiatiques cela ne signifie pas la fin des sanctions à l'encontre de l'Iran, ni des risques qui en découlent pour les entreprises qui souhaiteraient recommencer à commercer avec ce pays.

Il convient de retenir que les "primary sanctions" prises par les États-Unis continueront à s'appliquer, interdisant toujours aux citoyens ou sociétés américaines de commercer avec l'Iran, sauf transactions autorisées par l'OFAC (*Office of Foreign Assets Control*). Les banques, assureurs et réassureurs américains (et probablement ceux dont les actionnaires sont américains) ne pourront toujours pas financer ou couvrir des risques iraniens ou liés à un commerce depuis ou vers l'Iran et aucune transaction ne pourra être réalisée en USD (<https://goo.gl/d51RHb>).

Les *P&I Clubs* du groupe international ont adressé une circulaire à tous leurs membres en janvier (<http://goo.gl/rd9IWE>) et en février 2016 (<http://goo.gl/HdvPWH>) pour les avertir des incertitudes et de la complexité qui découlent de cette levée partielle des sanctions. Cette dernière circulaire souligne par ailleurs que n'importe quel armateur responsable d'une collision avec un navire iranien (ou autre) pourrait ne pas pouvoir être indemnisé par tout ou partie de son panel d'assureurs lorsque les fonds seraient destinés à une entité encore soumise aux sanctions !

Ces mêmes Clubs rappellent également qu'une part de leur traités de réassurance sont souscrits par des réassureurs américains et qu'en cas de sinistres importants générant des réclamations de la part d'entités iraniennes et/ou liées à un négoce avec l'Iran, les indemnités de réassurance non récupérées seraient alors supportées par les membres concernés.

Les autres sanctions prises par l'Union européenne et les États-Unis depuis 1979 à l'encontre de l'Iran pour atteintes aux Droits de l'Homme, soutien à des mouvements terroristes, essais de missiles balistiques, etc. restent en place. Les listes noires des personnes et entités avec lesquelles il est interdit de commercer ont été réduites mais restent en application.

En conclusion, les sociétés et citoyens non américains qui envisageraient des transactions avec des intérêts iraniens doivent continuer à vérifier avec la plus grande attention les interdictions existantes, maintenir les "clauses sanctions" dans les contrats et comme le suggère les *P&I Clubs* envisager une clause complémentaire en cas de retour rapide aux sanctions antérieures, tel que prévu par l'accord JCPOA dans une disposition appelée "snap back".

